Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_129-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	25

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_129

Mandat spécial - 28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France	***Assemblées***

Madame la Présidente expose :

Le mandat spécial correspond à une mission précise, ponctuelle et déterminée, accomplie dans l'intérêt de la Communauté de Communes, et expressément confiée par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération conférant mandat spécial doit préciser l'identité du ou des élus concernés, l'objet exact de la mission, le lieu et la durée prévisionnelle, le caractère exceptionnel de la mission.

Peuvent donner lieu à remboursement les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), ainsi que les frais annexes directement liés à la mission. Les remboursements sont effectués selon les barèmes applicables aux personnels civils de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Le bénéfice du remboursement est subordonné :

- à l'adoption préalable d'une délibération conférant mandat spécial ;
- à l'établissement d'un ordre de mission signé par la Présidente ;
- à la production des pièces justificatives correspondantes, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France – du 13 au 15 octobre 2026

Élus concernés :	Madame Mariane LUQUÉ, Monsieur Jean-Marie PETIT
Lieu :	Nîmes (30)
Dates :	du 13 au 15 octobre 2026
Frais exposés :	Frais d'inscription (*incluant les déjeuners du 14 et 15 octobre, les dîners du 13 et 14 octobre, les navettes des visites de terrain, le dossier des participants, la participation aux séances et aux visites de terrain)*, frais de restauration (en marge des Rencontres) et d'hébergement. Ce déplacement sera effectué en covoiturage avec des élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, également participants à cette rencontre : aucun frais de transport ne sera donc engagé à ce titre par la CCBM.

Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Jean-Marie PETIT ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que les 28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France, qui se dérouleront du 13 au 15 octobre 2026 à Nîmes, présentent un intérêt pour la CCBM et qu'il y a lieu de confier à Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Jean-Marie PETIT un mandat spécial à cette fin ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de donner mandat spécial à Madame Mariane LUQUÉ, Présidente, et à Monsieur Jean-Marie PETIT, conseiller membre du bureau délégué au Réseau des Grands Sites de France, pour se rendre aux 28èmes rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France qui se dérouleront du 13 au 15 octobre 2026 à Nîmes (30) ;

- de prendre en charge les frais d'inscription aux 28èmes rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France ;
- de rembourser aux élus concernés les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état de frais, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisés ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT